



## Petits animaux Berne-Jura Exposition cantonale animaux individuels et des couples d'oiseaux d'ornement

Date: 23.11.2018 au 25.11.2018

LIEU: Salle de la Marelle, 2720Tramelan

### Règlement

<b>Délai d'inscription</b>	<b>Lundi,</b>	<b>22.10.2018</b>	(Timbre postal)	<b>Restaurant</b>
<b>Livraison des bêtes:</b>	<b>Vendredi,</b>	<b>23.11.18</b>	<b>17.00 à 21.00</b>	<b>17.00-22.00</b>
<b>Jugement:</b>	<b>Samedi,</b>	<b>24.11.18</b>		
<b>Heures d'ouverture:</b>	<b>Samedi,</b>	<b>24.11.18</b>	<b>15.00 à 22.00</b>	<b>15.00-24.00</b>
	<b>Dimanche,</b>	<b>25.11.18</b>	<b>10.00 à 16.00</b>	<b>10.00-17.00</b>

### Tour de l'exposition avec les jeunes éleveurs: dimanche à 13h30

**Reprise des animaux:                      Dimanche, 25.11.18                      dès 16.00**

### INTRODUCTION:

Pour les dispositions non prévues dans le présent règlement, l'exposition cantonale des volailles de Petits animaux Berne-Jura se déroule selon les directives de Volailles de race Suisse.

Peuvent exposer tous les éleveurs affiliés à une section ou à un club de Petits animaux Berne-Jura. Les animaux inscrits doivent être la propriété de l'exposant.

### INSCRIPTIONS

Pour chaque éleveur un formulaire sera rempli correctement, à la machine ou en caractère d'imprimerie, chaque annonce est à compléter avec le numéro de la section. Les formulaires incomplets ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions  
sont à envoyer  
dans les délais à:

Michael Bürki  
Grabenstrasse 10  
3132 Riggisberg

Tél.: 031 802 12 25/ Mobile: 079 375 16 15  
E-mail [mike@mikebuerki.ch](mailto:mike@mikebuerki.ch)

À cette adresse, des formulaires complémentaires peuvent être demandés.

### FINANCES D'INSCRIPTION:

Pour le coq (1.0) or poulet (0.1) ou le premier couple d'oiseaux d'ornement (1.2):

Fr. 28.00

Pour le catalogue obligatoire

\* 5.00

Total

Fr. 33.00

Chaque coq (1.0) or poulet (0.1) ou couple suivant (1.2)

Fr. 10.00

Paiement à: S+L Riggisberg PC 30-38128-0 / Cpte CH31 0637 4016 9031 5650 0  
Michael Bürki Grabenstrasse 10 3132 Riggisberg

\*Un seul catalogue est obligatoire par famille habitant à la même adresse.

## **Volaille naine et d'utilité:**

Prennent part au concours uniquement (1.0 or 0.1) individuels !

## **Oiseaux d'ornement: Livrés par couples (1.2)**

L'exposant est tenu de noter lisiblement le no de la bague, l'année et le sexe sur la cage. Si ces indications ne sont pas apportées, le juge n'est pas tenu d'apprécier les bêtes et il n'y aura ni classement, ni récompense et ni remboursement.

>Pour les animaux nécessitant un permis de garde, une copie de celui-ci sera annexée à l'inscription.

Les deux bêtes seront jugées et classées sur la moyenne!

**Parc d'exposition :** selon la place disponible, un étage mais maximum deux. Pour la volaille (grandes et petites races)

Grandeur des boxes : grande race 75 x 75 cm, race naine 66 x 66 cm. **Attention:** les auges pour les volailles (sauf oiseaux d'ornement) doivent être apportées par l'exposant.

## **Récompenses** (Prix par catégorie, prix de victoire et concours de sections)

**Champions de catégorie et prix de victoire:** Le comité de la division avicole de petits animaux Berne-Jura décide, selon le règlement et d'après les inscriptions le nombre de catégories. Pour un prix de victoire, il faut au moins 10 exposants. Le comité de division de Petits animaux Berne-Jura distribuera des prix complémentaires récoltés auprès des sponsors et des donateurs. Les sections ayant 14 bêtes livrées à l'exposition des lots et des couples d'oiseaux d'agrément seront classées, 90 % des bêtes livrées comptent pour la moyenne. La section qui sera première sera récompensée.

**Jeunes éleveurs:** les jeunes éleveurs concourent avec les autres exposants et avec les mêmes conditions. Le comité de division honorera les jeunes éleveurs de manière particulière.

**Divers:** Tous les exposants recevront une plaquette d'écurie en souvenir

**Catalogue et remise des prix aux exposants le samedi soir 24.11.2018**

⇒ **Le catalogue sera vendu par la section sitôt disponible** ⇐

## **Dispositions finales**

Les animaux malades ou ayant des parasites sont exclus de l'exposition et doivent être repris sans délai par le propriétaire à la demande de la direction de l'exposition. Les frais sont entièrement à la charge de l'exposant.

La direction de l'exposition est responsable du bon déroulement de la manifestation et des soins à apporter aux animaux. Les instructions du vétérinaire compétent sont à appliquer.

Les conditions générales d'assurances de Petits animaux Suisse sont valables.

L'exposant est seul responsable pour les dommages et les atteintes à la santé des animaux qui ne sont pas de la faute directe des organisateurs.

Si pour une raison grave ou suite à une interdiction par les autorités, l'exposition ne pouvait pas avoir lieu, l'exposant aura droit au remboursement après déduction d'une participation aux frais.

Délai pour les plaintes: **trois jours** après la fin de l'exposition. Les réclamations écrites seront clairement motivées et adressées au **comité de Petits animaux Berne-Jura, division avicole**. La décision de ce comité est sans appel et devra être acceptée par le plaignant. Le comité de Petits animaux Berne-Jura - division avicole étant compétent pour régler les cas litigieux, le recours à une autre instance est exclu.

### **Petits animaux Berne-Jura-division avicole:**

Le Président:                      Le Secrétaire:

Hanspeter Schürch              Michael Bürki

### **Comité d'organisation:**

Le Président:

Pascal Furer